

FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N°57 Juin 2025

Agenda Prévisionnel 2025

Conseil d'administration
17 juin

Bureau
19 septembre

**5^{ème} Salon des maires du
Bas-Rhin & Assemblée
Générale**
au PMC à Strasbourg
Vendredi 3 octobre

107^{ème} Congrès AMF
18-20 novembre

Conseil d'administration
1^{er} décembre

C'est un changement d'importance pour près de 26000 communes : la loi du 21 mai 2025 élargit le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants. Cette loi impose la parité femmes/hommes pour les élections municipales dans toutes les communes quelle que soit leur taille. Elle introduit la constitution de listes et met fin aux candidatures isolées dans les petites communes. Certes, cette loi intervient moins d'un an avant les élections municipales et peut compliquer des discussions peut-être déjà engagées pour constituer les futures équipes de candidats.



Vincent DEBES

Néanmoins, l'enjeu primordial des prochaines municipales de 2026 pour toutes les communes est surtout qu'il y ait des femmes et des hommes ayant une vraie envie de s'engager dans un projet pour leur commune, d'être au service du public et de susciter des vocations.

En effet, les sondages récents montrent une tendance inquiétante: seuls 42 % des maires déclarent vouloir se représenter en 2026, 30 % seraient indécis. Il y a plusieurs raisons à cette situation : le mandat de maire est de plus en plus complexe et lourd, la charge de travail des élus locaux est croissante, en particulier dans les petites communes qui ne disposent pas de personnels.

Il y a aussi une réalité rencontrée par de nombreux élus : l'impatience de certains citoyens, les menaces et le risque d'agression qui font réfléchir sur le sens d'un engagement public. Ce sont des freins réels à l'engagement. Malheureusement, les maires et les élus s'exposent à des risques juridiques, physiques et psychologiques. Ces situations, si elles ne sont pas prises en compte, menacent la continuité de l'engagement local et, par ricochet, la qualité de notre démocratie locale.

Afin de favoriser cet engagement et améliorer les conditions d'exercice du mandat d'élu, la création d'un véritable statut protecteur de l'élu local s'impose comme une nécessité démocratique.

Une proposition de loi portant création du statut de l'élu local avait été adoptée à l'unanimité au Sénat, le 7 mars 2024. La dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024 a retardé l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale. Malgré le contexte actuel d'instabilité institutionnelle, Mme la Ministre Françoise GATEL a annoncé un examen de ce texte par l'Assemblée Nationale, vers fin juin 2025.

L'engagement du maire et des élus ne peut plus reposer sur le seul dévouement individuel. Il exige une reconnaissance concrète de leur autorité, des droits et une protection accrue et des moyens pour exercer son mandat, la formation des élus en fait partie.

D'ores et déjà, mais aussi en 2026, l'association des maires du Bas-Rhin restera mobilisée pour proposer aux maires et aux élus locaux, les formations de qualité nécessaires à l'exercice du mandat, aux côtés de nos partenaires que sont l'ATIP, l'ENGES et l'IPAG de Strasbourg, avec l'appui de notre réseau national, l'AMF et Mairie 2000.

Association des Maires
et des Présidents
d'intercommunalités
du Bas-Rhin



En bref, 7^{ème} Conférence des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin



La 7^{ème} Conférence des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin s'est tenue le 15 mai 2025 à Rosheim, réunissant les Présidents des intercommunalités et plusieurs Directeurs généraux des services.

➤ Un excès de normes et une bureaucratie qui freinent l'action locale

M. Justin VOGEL, président de la communauté de communes du Kochersberg, rappelle le coût de l'inflation réglementaire estimé à 2 milliards d'euros par an pour les collectivités depuis 2017, pointant la multiplication des obligations qui pèsent sur les élus. Exemples à l'appui, les participants ont illustré les conséquences concrètes de cette complexité administrative : projets retardés, procédures interminables, voire abandons de dossiers faute d'accords ou à cause d'une procédure remise en cause. Un sentiment partagé de temps perdu et d'argent public gaspillé a incité les élus présents à la création d'un groupe de travail co-animé par M. VOGEL et M. FURST afin d'interpeller M. le Préfet du Bas-Rhin.

➤ L'intercommunalisation, une tendance qui déborde au-delà de la volonté des intercommunalités

M. Laurent FURST, président de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, évoque la montée en puissance de l'intercommunalisation, encouragée par l'État ou les partenaires institutionnels, y compris les collectivités territoriales supra-intercommunales. Si le principe de spécialité des EPCI garantit théoriquement le respect des compétences communales, la réalité montre une pression croissante pour transférer de nouvelles missions aux intercommunalités, qu'il s'agisse de santé publique, d'aménagement ou d'économie, de petite enfance, de sport. Plusieurs élus ont souligné que cette logique répond à une volonté de simplifier le dialogue en s'adressant directement aux intercommunalités, au risque de brouiller les responsabilités et de créer des tensions entre EPCI et les communes, qui seules détiennent la compétence générale. Les maires tout comme les présidents d'EPCI sont attachés au respect des compétences attribuées.

➤ Gestion des biodéchets : une obligation depuis 2024

M. Philippe SPECHT, vice-président de la communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) et président du SMITOM Haguenau-Saverne, fait le point sur la gestion des biodéchets. Il présente plusieurs exemples de dispositifs. Depuis 2024, à la CAH, un dispositif combinant compostage domestique et points d'apport volontaire a permis de collecter 742 tonnes de biodéchets en moins d'un an en 2024, soit 10 kg par habitant. Cette réussite repose sur une forte mobilisation des communes, la distribution de matériel adapté et des campagnes de sensibilisation.

En fin de réunion, M. Vincent DEBES, président de l'Association rappelle notamment l'intérêt du **simulateur de l'AMF sur la recomposition des conseils communautaires** à définir d'ici le 31 août 2025.

Le Président DEBES remercie vivement M. Michel HERR, Président de la Comcom des Portes de Rosheim, pour l'accueil dans sa commune ainsi que les rapporteurs et les collègues. Les échanges se sont poursuivis de manière conviviale. Le compte-rendu est disponible sur www.maires67.fr dans l'Espace réservé aux élus.

Témoignage d'un jeune interne en médecine pour attirer des médecins en milieu rural

L'accès aux soins dans nos communes est au centre des préoccupations de nos concitoyens.

Actuellement, l'Agence Régionale de Santé du Grand Est met en œuvre un Pacte 2025-2026 de lutte contre les déserts médicaux.

Lors d'une précédente réunion du Bureau, le Président DEBES a accueilli M. Adrien HAAS-JORDACHE, jeune interne en médecine. Son témoignage très intéressant est repris dans un **Guide à destination des élus locaux** (disponible sous www.maires67.fr - Espace réservé aux élus) sous forme d'une "Foire aux Questions" afin de favoriser l'installation durable de nouveaux praticiens. En voici un résumé :

Comprendre les attentes des jeunes médecins et l'importance d'un accompagnement humain et administratif

Pour un jeune médecin, l'installation ne concerne pas uniquement son exercice, mais aussi le projet de vie de toute une famille. Les élus doivent donc veiller à la qualité des services de garde et à l'offre scolaire, tout en facilitant les démarches administratives souvent sources de stress pour les nouveaux arrivants.

Penser le projet à l'échelle du territoire

L'attractivité médicale ne se joue plus à l'échelle d'une seule commune, mais bien à celle de la communauté de communes. Le regroupement des professionnels dans des structures coordonnées, telles que des maisons de santé, est devenu quasiment incontournable. L'accueil d'internes et de stagiaires doit être anticipé, car un stage réussi constitue un levier majeur d'installation. L'exemple de la commune de Phalsbourg, passée de 4 à 10 médecins après avoir accueilli de jeunes stagiaires, en témoigne.

Diagnostic territorial et communication ciblée

Avant toute démarche de recrutement, il est essentiel de réaliser un diagnostic précis de l'offre de soins locale et de connaître les projets des professionnels déjà en place. La communication doit être ciblée, en passant par les syndicats d'internes et les associations étudiantes, plutôt que par des annonces généralistes souvent inefficaces. Le dispositif Geminstal, porté par l'ARS Grand Est, centralise actuellement les offres et demandes d'installation.

Créer ou renforcer une structure médicale

Qu'il s'agisse de créer une maison de santé ex nihilo ou de renforcer une structure existante, le projet doit être dimensionné pour plusieurs médecins (un pour 1000 à 1300 habitants), en intégrant l'accueil d'internes. La concertation avec les professionnels déjà installés est indispensable, notamment lorsque ceux-ci sont propriétaires de leurs locaux.

Pièges ou écueils à éviter :

- ✓ L'installation d'un médecin isolé dans une commune de moins de 1500 habitants, sauf exception, n'est plus viable.
- ✓ Le salariat d'un unique médecin n'est pas pérenne ; seules les structures de quatre médecins salariés ou plus peuvent fonctionner sur le long terme.
- ✓ Les annonces dans la presse généraliste ou via des cabinets de recrutement sont rarement efficaces.

Pour lutter durablement contre la désertification médicale, il faut une approche globale axée sur l'attractivité du territoire, l'intégration des familles, l'accueil des internes et la création de structures collectives.

Notre offre de formation des maires et des élus locaux

La lutte contre les dépôts illégaux de déchets sur le ban communal

Lundi 22 septembre 2025 de 8h30 à 12h30 à l'Hôtel d'Alsace à Strasbourg.

Formatrice : Mme BOVI-HOSY, formatrice professionnelle spécialisée.

Niveau : sans prérequis

Pour s'inscrire, deux options :

- Via la plateforme Mon Compte Elu **avant le 2 septembre 2025** pour utiliser votre DIF-Elu, en cliquant sur le lien : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/32207704100026_22092025AM67/32207704100026_22092025AM67
- Inscription par bulletin d'inscription signé par l'autorité territoriale **avant le 10 septembre 2025**

Les bulletins d'inscription sont envoyés en mairie et sont disponibles sur le site Internet de l'Association.



Replay de notre visioconférence du 12 mai 2025 sur les règles de la communication préélectorale

Pour profiter du replay, [cliquer sur ce lien](#) (également disponible sur www.maires67.fr Espace réservé aux élus).

Au sujet de la gestion de la taxe d'aménagement lors du Bureau du 4 avril 2025

Réunis le 4 avril 2025 à Strasbourg, le Bureau de l'Association a abordé le sujet de la taxe d'aménagement, en invitant Mme Nathalie BERT, directrice du pôle Réseau, Expertise de la DRFIP Grand Est. Elle estime à 30% la baisse des liquidations de cette taxe en 2024, conséquence d'un ralentissement de l'activité de construction et d'une méconnaissance des démarches déclaratives par les propriétaires.

Pour 2025, Mme BERT présente le plan d'action de la DGFIP au niveau national, en trois points :

- depuis le 3 février 2025, un parcours déclaratif de la taxe d'urbanisme rénové est mis en place
- une reprise des dossiers taxables différés durant l'année 2024 va s'opérer de manière progressive par typologie après des travaux de fiabilisation.
- la création d'un nouveau parcours déclaratif permettant de faciliter la liquidation des acomptes pour les grands projets de superficie créée supérieure à 5000m².

Au niveau local, les échanges vont se multiplier afin de résorber les taxations retardées. Les membres du Bureau ont exprimé leur frustration face au manque de visibilité sur les recettes attendues et la complexité des démarches. La DRFIP a promis la mise en ligne prochaine d'un simulateur et une meilleure communication auprès des propriétaires avant la fin des travaux. La définition d'une « fin de travaux » sera justement l'un des objectifs. En effet, un propriétaire ne peut constamment déclarer qu'il n'a pas achevé ses travaux de constructions. Ainsi, au moment de la délivrance du permis de construire, la commune prévient la DGFIP de cette action. Cette dernière va se tourner vers le constructeur et lui demander une date prévisionnelle de fin de travaux. Puis, la DGFIP interrogera le constructeur au moment de sa date prévisionnelle et lui rappeler que 90 jours après la fin des travaux il convient de payer la taxe d'aménagement. Si l'échéance est repoussée de multiples fois, le propriétaire se verra taxer d'office afin de voir la taxe recouvrée et reversée à la commune.

Prochaines élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants

Les femmes représentent 42% des conseillers municipaux et 20,8% des maires en France.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 élargit aux communes de moins de 1000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire proportionnel avec l'objectif de renforcer la place des femmes dans les conseils municipaux dès 2026.

La liste devra comporter autant d'hommes que de femmes, avec un écart de 1 entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'un nombre impair de conseillers. C'est aussi la fin du « panachage » qui permettait de rayer ou de rajouter des noms de candidats, ou de modifier l'ordre des candidats.

Les parlementaires ont prévu la possibilité de déposer des listes incomplètes présentant deux candidats de moins que l'effectif légal prévu à l'article L.2121-2 du CGCT :

- 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants (au lieu de 7)
- 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants (au lieu de 11)
- 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants (au lieu de 15)

Comme pour les communes de plus de 1 000 habitants, la loi prévoit la possibilité de déposer des listes avec deux candidats supplémentaires pour les petites communes.

A noter :

- ✓ Le conseil municipal est «réputé complet» même s'il compte deux membres de moins que l'effectif légal.
- ✓ Des élections complémentaires, ont lieu en cas de perte d'au moins un tiers de l'effectif du conseil municipal ou s'il compte moins de 5 membres.
- ✓ Néanmoins, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres. Pour cette élection complémentaire, la liste pourra ne comporter que le nombre d'élus nécessaire pour compléter le conseil municipal. La liste complémentaire pourra compter jusqu'à deux candidats de moins ou de plus que le nombre de sièges à pourvoir pour compléter le conseil.

Au sujet de l'élection des adjoints : il s'opère au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin secret, en respectant la parité hommes-femmes, en alternant les sexes (article L.2122-7-2 du CGCT).

Important : l'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/1^{er} adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Pour la désignation des conseillers communautaires, elle continuera de s'effectuer suivant l'ordre du tableau. Contrairement aux communes de 1000 habitants et plus, les candidats au mandat de conseillers communautaires ne seront pas mentionnés dans la déclaration de candidature, ni sur le bulletin de vote car le système du « fléchage » ne s'appliquera pas.

Pour en savoir plus : [Comprendre la loi étendant le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants, publiée le 22 mai 2025](#) (Site AMF).